Nous avons complété l'exposé du système de tarification qu'il faudrait substituer au déplorable tarif de 1827. Nous avons apprécié la valeur et les avantages de ce système, et nous avons indiqué les mesures qui devraient être prises pour que son application produisît tous les avantages dont il est susceptible. Voici le résumé de l'ensemble de ce système et de son organisation.

La tarification exagérée et minutieuse qui est aujourd'hui en vigueur, serait remplacée par une tarification infiniment plus modérée et plus simple présentée dans le tableau suivant :

DÉSIGNATION.	TAXE UNIQUE POUR TOUTE DISTANCE.
Une lettre simple pesant	

20

au plus 15 grammes.

NOUVEAU TARIF POSTAL.

Cette taxe unique serait applicable à toute lettre dont le poids n'excéderait pas 15 grammes. Elle resterait invariable, quelle que fût la distance entre le point de départ et le point de destination.

Les lettres pesant plus de 15 grammes seraient réparties en cinq larges catégories, et seraient soumises aux taxes exprimées dans le tableau suivant :

TARIF COMPLÉMENTAIRE POUR LES LETTRES LOURDES.

CLASSEMENT	TAXES
SELON LE POIDS.	POUR TOUTES DISTANCES
de 15 à 30 grammes.  30 — 50 —  50 — 100 —  100 — 200 —  200 — 250 —  plus de 250 —	r. c. » 40 » 75 1 50 3 » 4 » refusé.